

ECOLE DE BOUGNEAU

Inscription cantine et/ou garderie

~~~~~

Prénom et Nom de l'enfant :

Classe :

Adresse de l'enfant :

### **Responsables de l'enfant :**

Prénom et nom du père :

Adresse du père :

Téléphone :

Prénom et nom de la mère :

Adresse de la mère :

Téléphone :

### **Frères et sœurs :**

Prénoms, noms et classe actuelle :

### **Situation 2020-2021 :**

Mon enfant mangera à la cantine :  oui  non

Mon enfant restera à la garderie :  oui  non  
 régulièrement  occasionnellement

### **Nom et adresse du destinataire de la facture de cantine et de garderie :**

### **Personne accompagnant l'enfant si différente des parents :**

Nom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

### **Date et Signatures des parents :**

# ECOLE DE BOUGNEAU

## *Règlement intérieur*

### CANTINE

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne à l'école de BOUGNEAU de **12h00 à 12h45**.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

#### **1. Usagers**

Le service de cantine est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Bougneau.

#### **2. Inscriptions**

Dès le mois de Septembre, ou, lors de l'inscription à l'école, l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine et de la garderie à chaque élève. Un formulaire d'inscription devra être rempli, signés par les parents et retournés à l'école, pour bénéficier de ces services.

#### **3. Fréquentation**

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés auprès de la cantinière.

Toute absence doit être signalée au moins 24h à l'avance.

Tout repas réservé sera facturé.

Lors d'une absence prolongée non prévu (maladie), seul le premier repas sera facturé.

#### **4. Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif est de 2.90€ par enfant.

#### **5. Paiement**

Les parents reçoivent une facture à chaque période de congés scolaires correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

## **6. Encadrement**

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- Une cantinière pour l'élaboration et le service des repas
- Une assistante de cantine, dont la fonction est d'aider la cantinière au service des repas, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignant les incidents sur un cahier de liaison.

Le personnel de service participe également à l'accueil, l'écoute et l'attention, et à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

## **7. Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine) Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toutes responsabilités dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

## **8. Fonctionnement**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire ou à la Mairie dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, à la Mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille en début d'année ou lors de la première inscription dans l'année.

L'utilisation de ces services suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire.

## **RÉCRÉATION**

Lors de la pause méridienne (12H45- 13h30) et à la fin de la journée de classe (16h15- 16h20) les récréations sont surveillées par un agent municipal. Ces temps de récréation sont soumis aux mêmes règles de discipline que pour la cantine et la garderie.

Les jeux personnels, les chewing-gums et les téléphones portables sont interdits.

Il faut respecter l'environnement de la cour de récréation (arbre, plantes)

## **GARDERIE**

Tél : 05.46.96.12.78

La garderie scolaire est ouverte de Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **7h30 à 8h30** et de **16h20 à 18h30**.

### **1. Accès**

La garderie concerne en priorité les enfants scolarisés et/ou résidents à Bougneau dont les deux parents travaillent.

Chaque enfant doit être accompagné et repris à l'intérieur de l'établissement. Il est impératif de communiquer à la responsable de la garderie le nom et les coordonnées de la (ou des) personne(s) qui accompagne(nt) votre enfant pour l'année scolaire, à l'aide du formulaire d'inscription.

Tout changement d'accompagnateur devra être signalé le matin, par écrit, à la surveillante. **Sans cette information l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.**

L'accès à la garderie se fait par le portail bleu, rue des écoles. Le portail est fermé à clé pour la sécurité de l'école. A votre arrivée, veuillez sonner (sonnette située sur le mur de la garderie) afin que la surveillante vienne vous ouvrir pour déposer ou récupérer votre enfant.

### **2. Tarif**

La garderie est un service payant. Un forfait de 30 minutes gratuites par jour est appliqué, puis 1€ par heure. La facturation sera calculée à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Les parents reçoivent une facture à chaque période de congés scolaires

## **ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS**

Ce service n'est pas obligatoire, hélas, aucun agent ne sera mis à disposition depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour assurer la sécurité et la surveillance au cours des déplacements pour se rendre dans les différentes écoles.

Les élèves transportés doivent attacher leur ceinture de sécurité et avoir un comportement respectueux et adapté.

## **DISCIPLINE**

**Le service de garderie est soumis aux mêmes règles de discipline que la cantine et sont sous la responsabilité de la commune.**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

**Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.**

**Un cahier notifiant toute les sanctions est tenu à jour.**

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

| Type de problème                                                     | Manifestations principales                                                                                                                                                      | Mesures                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Refus des règles de vie en collectivité                              | - Comportement bruyant<br>- Refus d'obéissance<br>- Remarques déplacées ou agressives<br>- Jouer avec la nourriture<br>- Usages de jouets sans autorisation (cartes, billes...) | Rappel du règlement<br>Sanction légère (punition écrite)                              |
|                                                                      | Persistance ou réitération de ces comportements fautifs                                                                                                                         | Avertissement                                                                         |
|                                                                      | Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité                                                                                                                  | Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion                    |
| Non-respect des biens et des personnes                               | - Comportement provocant ou insultant<br>- Dégradations mineures du matériel mis à disposition                                                                                  | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits                       |
| Menace vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition                                                      | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances |
|                                                                      | Récidive d'actes graves                                                                                                                                                         | Exclusion définitive                                                                  |

Mis à jour le 11/05/2017

# BORDEREAU DE SIGNATURE

Je soussigné .....  
avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la garderie de  
BOUGNEAU et m'engage à le respecter.

**Signature des parents**

**Signature de l'enfant**